

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 25 Septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVault Jean-Michel

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D51/2025

Code 3-6

Convention d'occupation en vue de l'installation de piézomètres

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'afin de surveiller les niveaux des nappes phréatiques alimentant les champs captants de Laloubère, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite installer des piézomètres sur la parcelle AN23 appartenant à la commune. Elle sollicite donc l'autorisation d'occuper le domaine privé de la commune à cette fin.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est d'intérêt général de surveiller les niveaux des nappes phréatiques alimentant les champs captants de Laloubère,

Oùï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal en vue de l'installation de piézomètres avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Date de transmission en Préfecture :

Article 2 :

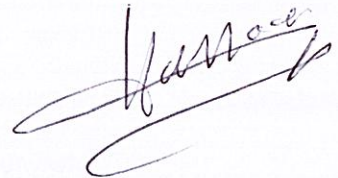
Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire de séance
Jean-François LARROQUE

A handwritten signature in dark ink, featuring a prominent 'J' and 'L' and a long horizontal stroke at the bottom.